

ARRETE DU PRESIDENT

ENGAGEANT LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LIMEIL-BREVANNES

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, L.153-45 et suivants et R.153-20 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Limeil-Brévannes approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2018.5/097 du 26 septembre 2018 et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2020.4/053 du 07 octobre 2020 ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le PLU de la commune de Limeil-Brévannes afin d'ajuster le plan de zonage et permettre ainsi la réalisation d'un projet de logements et commerces en rez-de-chaussée à l'angle des avenues de Verdun et Gabriel Péri ;

CONSIDERANT que le projet de modification a pour principaux objectifs de :

- Créer un secteur de plan masse pour permettre l'aménagement de logements et commerces à l'angle de l'avenue Verdun et de l'avenue Gabriel Péri au sein de la zone UA (UApm) ;
- Mettre en œuvre un dispositif réglementaire adapté au projet grâce à des ajustements ponctuels
- Supprimer une partie de l'emplacement réservé n°11 (prévu pour l'aménagement de la place) sur le site de projet ;

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Diminuer ces possibilités de construire ;
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- Majorer les droits à construire prévus à l'article L.151-28 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Limeil-Brévannes ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	09/09/22
Accusé réception le	09/09/22
Numéro de l'acte	AP2022-044
Identifiant télértransmission	094-200058006-20220103-lmc137059-AR-1-1

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Est engagée une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Limeil-Brévannes afin de permettre un projet de logements et commerces en rez-de-chaussée à l'angle des avenues de Verdun et Gabriel Péri en créant un secteur de plan de masse avec un dispositif réglementaire adapté au projet et de supprimer une partie de l'ER n°11.
- ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié aux personnes publiques associées (PPA) avant mise à disposition du dossier au public.
- ARTICLE 3 :** Il sera procédé à une mise à disposition du projet de modification du PLU au public, auquel seront joints, le cas échéant, les avis des PPA.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de Limeil-Brévannes, 2 place Charles De Gaulle (94450), et au siège de Grand Paris Sud Est Avenir, 14 rue Le Corbusier à Créteil, durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié sur le site Internet de GPSEA (www.sudestavenir.fr).
- ARTICLE 5 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :
- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
 - Madame le Maire de la commune de Limeil-Brévannes.

Fait à Créteil, le 7 septembre 2022

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	09/09/22
Accusé réception le	09/09/22
Numéro de l'acte	AP2022-044
Identifiant téléransmission	094-200058006-20220103-lmc137059-AR-1-1